COMMISSION
EUROPÉENNE

Bruxelles, le 11.6.2021
COM(2021) 312 final

2021/0145 (NLE)

Proposition de

DÉCISION DU CONSEIL

relative à la signature, au nom de l'Union européenne, et à l'application provisoire de l'accord de partenariat entre l'Union européenne, d'une part, et les membres de l'Organisation des États d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (OEACP), d'autre part

EXPOSÉ DES MOTIFS

1. CONTEXTE DE LA PROPOSITION

• Justification et objectifs de la proposition

La présente proposition concerne la signature et l'application provisoire d'un nouvel accord de partenariat entre l'Union européenne (UE) et les membres de l'Organisation des États d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique. Anciennement connu sous la dénomination de «groupe des États ACP», le groupe est devenu une organisation internationale, l'Organisation des États d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (OEACP), en avril 2020.

Depuis l'an 2000, l'accord de partenariat de Cotonou est le cadre qui régit les relations entre l'UE et les 79 pays ACP. Il repose sur le dialogue politique et la coopération économique et commerciale et au développement. L'accord, révisé en 2005 et 2010, a expiré fin février 2020. Toutefois, les partenaires ayant eu besoin de plus de temps pour négocier l'accord de partenariat qui lui succédera, l'application de l'accord de Cotonou a été prorogée deux fois à titre transitoire, une première fois jusqu'au 31 décembre 2020 et une deuxième fois jusqu'au 30 novembre 2021 ou jusqu'à l'application provisoire du nouvel accord de partenariat (ci-après l'«accord»), la date la plus proche étant retenue.

Un accord modernisé est indispensable pour renforcer les relations entre l'UE et les pays ACP et refléter les nouvelles ambitions découlant des nouveaux besoins et des défis émergents. Plus interconnecté que jamais, le monde a considérablement changé depuis l'adoption de l'accord de Cotonou, de même que l'UE, ses partenaires et leurs aspirations communes.

Les négociations relatives à un nouvel accord ont débuté en septembre 2018, peu après que le Conseil a autorisé la Commission et la haute représentante à ouvrir des négociations, au nom de l'Union européenne, sur les dispositions d'un accord de partenariat entre l'Union européenne et ses États membres, d'une part, et les pays du groupe des États d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique, d'autre part, qui relèvent de la compétence de l'Union, et les autorisant à négocier de telles dispositions, et a adopté des directives de négociation en juin 2018. Tout au long des négociations, le Conseil a été tenu informé régulièrement. Le comité spécial institué par la décision du Conseil autorisant l'ouverture de négociations a été consulté tout au long des négociations. Les négociateurs en chef ont paraphé le projet de texte de l'accord le 15 avril 2021, à l'exception de la définition des parties à l'accord.

L'accord a pour objectif général d'établir un partenariat politique ambitieux et renforcé, qui ouvre de nouvelles dynamiques et aille au-delà de la coopération au développement traditionnelle. Dans le cadre de l'accord, chaque région se verra conférer des responsabilités. L'UE et les membres de l'OEACP seront ainsi en mesure de réaliser de plus grandes ambitions aux niveaux local, national, régional et international.

Les objectifs spécifiques du nouvel accord sont les suivants:

1. promouvoir, protéger et garantir les droits de l'homme, les principes démocratiques, l'état de droit et la bonne gouvernance, en accordant une attention particulière à l'égalité entre les hommes et les femmes;
2. bâtir des États et des sociétés pacifiques et résilients, en faisant face aux menaces actuelles et émergentes pour la paix et la sécurité;
3. favoriser le développement humain et social, et notamment éradiquer la pauvreté et combattre les inégalités, en veillant à ce que chacun vive dignement et à ce que personne ne soit laissé de côté, en accordant une attention particulière aux femmes et aux filles;

4. mobiliser l'investissement, soutenir les échanges commerciaux et encourager le développement du secteur privé afin de parvenir à une croissance durable et inclusive et de créer des emplois décents pour tous;

5. lutter contre le changement climatique, protéger l'environnement et garantir une gestion durable des ressources naturelles; et

6. mettre en œuvre une approche globale et équilibrée de la migration, de manière à tirer parti des avantages découlant d'une mobilité et de migrations sûres, ordonnées et régulières et à endiguer la migration irrégulière en s'attaquant à ses causes profondes, dans le respect total du droit international et compte tenu des compétences respectives des parties.

La Commission considère que les objectifs fixés par le Conseil dans ses directives de négociation ont été atteints et que le texte négocié est acceptable pour l'Union.

- **Cohérence avec les dispositions existantes dans le domaine d'action**

L'accord a été négocié conformément aux directives de négociation globales adoptées par le Conseil en juin 2018[1] sur la recommandation de la Commission de décision du Conseil autorisant l'ouverture de négociations en vue d'un accord de partenariat entre l'Union européenne et les pays du groupe des États d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique, qui s'appuie sur une évaluation préalable, une analyse d'impact et une communication. Tous ces documents d'orientation ont tenu compte des politiques et stratégies pertinentes de l'UE dans les différents domaines concernés, ainsi que de celles des partenaires, notamment l'Agenda 2063 de l'Union africaine, la stratégie commune Afrique-UE de 2007, la stratégie commune relative au partenariat Caraïbes-UE de 2012 et la stratégie pour un partenariat renforcé avec les îles du Pacifique de 2006.

Le nouveau partenariat s'appuie sur plusieurs règles et normes internationalement reconnues. Les objectifs de développement durable du programme des Nations unies à l'horizon 2030 (ODD) et l'accord de Paris sur le changement climatique sont au cœur de l'accord et de l'action future des partenaires.

Plus particulièrement, au niveau thématique, l'accord est pleinement aligné sur les stratégies existantes de l'UE.

[1] Les directives de négociation s'appuient sur une évaluation préalable, une analyse d'impact, une communication et une recommandation, dont les références spécifiques sont les suivantes:

- Recommandation de DÉCISION DU CONSEIL autorisant l'ouverture de négociations relatives à un accord de partenariat entre l'Union européenne et le groupe des États d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique. COM(2017) 763 final.
- COMMUNICATION CONJOINTE AU PARLEMENT EUROPÉEN ET AU CONSEIL Un partenariat renouvelé avec les pays d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique. JOIN(2016) 52 final.
- DOCUMENT DE TRAVAIL CONJOINT DES SERVICES. Évaluation de l'accord de partenariat de Cotonou. SWD(2016) 250 final.
- DOCUMENT DE TRAVAIL CONJOINT DES SERVICES - ANALYSE D'IMPACT accompagnant le document: COMMUNICATION CONJOINTE AU PARLEMENT EUROPÉEN ET AU CONSEIL Un partenariat renouvelé avec les pays d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique. SWD(2016) 380 final. JOIN(2016) 52 final. SWD(2016) 381 final.
- DOCUMENT DE CONSULTATION CONJOINT Vers un nouveau partenariat entre l'Union européenne et les pays d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique après 2020. JOIN(2015) 33 final.

- Conformément à la stratégie globale pour la politique étrangère et de sécurité de l'Union européenne[2], l'accord contribuera à l'édification de sociétés inclusives, pacifiques et résilientes. Il encourage une approche globale et intégrée des conflits et des crises et vise à s'attaquer à leurs causes profondes, ainsi qu'aux menaces pour la sécurité nouvelles ou prenant de l'ampleur, comme le terrorisme, son financement et l'extrémisme violent, pour n'en citer que quelques-unes. Le dialogue politique sera essentiel pour poursuivre l'approfondissement des actions dans ces domaines et, plus généralement, dans tous les domaines couverts par le partenariat. Favorisant une coopération politique accrue, l'accord réaffirme qu'il importe de coopérer dans les enceintes internationales, mais aussi de nouer des alliances sur la scène mondiale pour parvenir à un système multilatéral efficace.
- Conformément au consensus européen pour le développement[3], l'accord comprend des engagements globaux inspirés des objectifs de développement durable (ODD) du programme des Nations unies à l'horizon 2030 et qui contribueront à la réalisation de ces objectifs. L'approche de l'accord, centrée sur les personnes, tient compte des différents aspects interdépendants du développement durable, qu'ils soient économiques, sociaux, environnementaux ou liés à la sécurité. Toutes ces dimensions importantes, ainsi que d'autres thèmes transversaux, tels que la jeunesse, l'égalité entre les hommes et les femmes, la bonne gouvernance et les droits de l'homme, se complètent mutuellement et se sont vu accorder une importance particulière. Ensemble, les partenaires œuvreront à la protection de la planète, à l'éradication de la pauvreté sous toutes ses formes, à la lutte contre les inégalités et à la promotion de la cohésion sociale.
- Conformément au pacte vert pour l'Europe[4] et aux politiques environnementales de l'UE, l'accord reconnaît la nécessité de prendre d'urgence des mesures à différents niveaux pour assurer la durabilité de la planète et lutter contre la grave menace que représentent le changement climatique, la dégradation de l'environnement et l'utilisation non durable des ressources naturelles. Les partenaires ont pour objectifs d'améliorer la réponse mondiale au changement climatique, de renforcer la résilience et de jouer un rôle important dans la mise en œuvre de l'accord de Paris, qui servira de cadre général guidant le partenariat.
- Conformément au nouveau pacte sur la migration et l'asile[5] et à la politique migratoire de l'UE, l'accord adopte une approche globale et équilibrée, abordant de manière cohérente les différentes dimensions interconnectées de la migration légale et de la migration irrégulière afin de favoriser une bonne gestion de la migration et de la mobilité.

La proposition est aussi pleinement cohérente avec d'autres politiques pertinentes de l'Union liées aux priorités fixées, telles que l'énergie, l'éducation, l'égalité entre les hommes et les femmes, l'emploi, la recherche et l'innovation et le commerce.

2 Stratégie globale pour la politique étrangère et de sécurité de l'Union européenne
3 Consensus européen pour le développement
4 Pacte vert pour l'Europe
5 Nouveau pacte sur la migration et l'asile

2. BASE JURIDIQUE, SUBSIDIARITÉ ET PROPORTIONNALITÉ

• Base juridique

La base juridique permettant la conclusion de l'accord est l'article 217, en liaison avec l'article 218, paragraphe 5, et l'article 218, paragraphe 8, deuxième alinéa, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne.

Conformément aux traités, la Commission présente une proposition relative à la signature et à l'application provisoire d'un accord de l'Union uniquement[6].

• Proportionnalité

Cette initiative poursuit directement l'objectif de l'Union en matière d'action extérieure et contribue à la priorité politique visant à rendre l'«Europe plus forte sur la scène internationale». Elle est en harmonie avec les orientations de la stratégie globale de l'UE visant à engager le dialogue avec les autres parties prenantes et à revoir ses partenariats extérieurs de manière responsable, de manière à mettre en œuvre les priorités extérieures de l'UE. La proposition renforce la coopération avec les régions respectives, en prévoyant une approche plus adaptée et en soutenant l'approche «Une Afrique» de l'UE. L'accord proposé facilite également les interactions entre les différents niveaux de gouvernance.

• Choix de l'instrument

La présente proposition est conforme à l'article 218, paragraphe 5, du TFUE, qui prévoit l'adoption, par le Conseil, de décisions relatives aux accords internationaux. Aucun autre instrument juridique ne permettrait d'atteindre l'objectif énoncé dans la proposition.

3. RÉSULTATS DES ÉVALUATIONS EX POST, DES CONSULTATIONS DES PARTIES INTÉRESSÉES ET DES ANALYSES D'IMPACT

• Évaluations ex post/bilans de qualité de la législation existante

Il était important pour l'UE et ses partenaires de tenir compte des enseignements tirés de leur coopération de longue date. Dans le cadre de l'élaboration des stratégies en vue d'un nouvel accord de partenariat avec les pays d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique, un certain nombre d'évaluations et de consultations spécifiques ont été menées en amont des négociations et pendant celles-ci afin de recueillir l'avis du public, des parties prenantes et des partenaires et de tirer des conclusions de la coopération UE-ACP au cours des dernières décennies. Elles peuvent être regroupées en deux catégories:

- Évaluation de l'accord de partenariat de Cotonou
- Consultations publiques

Les conclusions et résultats y afférents ont été pris en compte et sont reflétés dans l'accord proposé.

• Analyse d'impact

En 2016, une analyse d'impact [SWD(2016) 0380 final] a été publiée en même temps qu'une communication sur les relations futures de l'UE avec les pays ACP [JOIN 2016 (52) final], qui a servi de base à la recommandation et aux directives de négociation ultérieures. Elle visait à déterminer le type de format nécessaire pour organiser et gérer au mieux les relations

[6] Conformément au règlement 2015/2264 relatif à la suppression progressive de la dérogation concernant la langue irlandaise, les accords internationaux ne sont traduits en langue irlandaise qu'à partir du 1er janvier 2022.

avec les partenaires d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique. L'analyse d'impact a recensé différentes options et une solution privilégiée, qui a finalement été retenue, et peut être résumée comme suit: «*L'option privilégiée pour l'UE consiste à établir un nouveau partenariat entre l'UE et les pays ACP, sous la forme d'un accord global comprenant un "chapiteau" énumérant des valeurs, des principes et des intérêts communs et recensant des principes généraux et des pistes de coopération sur la scène internationale, ainsi que de trois partenariats définissant des priorités et des actions spécifiques à chaque région pour la mise en œuvre, respectivement, en Afrique, dans les Caraïbes et dans le Pacifique.*»

- **Réglementation affûtée et simplification**

Sans objet.

- **Droits fondamentaux**

L'un des objectifs de l'accord est de promouvoir et de protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales, ainsi que la démocratie, l'état de droit et la bonne gouvernance. Il s'agit d'un aspect important dans un monde en mutation, où les puissances émergentes ne partagent pas nécessairement ces valeurs et ces principes. Conformément à l'approche commune de l'UE concernant l'utilisation de clauses politiques, en cas de violation des éléments essentiels de l'accord, les parties procèdent à des consultations structurées et systématiques. Lorsque les parties ne parviennent pas à une solution mutuellement acceptable, la partie notifiante peut prendre des mesures appropriées.

4. INCIDENCE BUDGÉTAIRE

L'accord ne contient aucun protocole financier. L'UE s'engage à mettre à disposition les ressources financières appropriées conformément à ses règles et procédures internes.

5. AUTRES ÉLÉMENTS

- **Plans de mise en œuvre et modalités de suivi, d'évaluation et d'information**

La mise en œuvre de l'accord fera l'objet d'un suivi dans le cadre d'un dialogue de partenariat régulier, cf. Partie générale, partie I, article 3, paragraphe 1. Les protocoles régionaux contiennent des dispositions spécifiques sur la mise en œuvre et le suivi, cf. le protocole régional pour l'Afrique, partie I, article 6, le protocole régional pour les Caraïbes, partie I, article 8, et le protocole régional pour le Pacifique, partie I, article 8.

Le Conseil des ministres OEACP-UE supervise la mise en œuvre efficace et cohérente de l'accord, adopte des lignes directrices et prend des décisions pour donner effet aux aspects spécifiques nécessaires à la mise en œuvre des dispositions de l'accord, cf. Partie générale, partie V, article 88.

- **Explication détaillée de l'issue des négociations**

L'accord établit un partenariat politique ambitieux et renforcé entre l'UE et les membres de l'OEACP, visant à produire des résultats mutuellement avantageux au regard d'intérêts communs. Il prendra la forme d'un accord d'association et sera conclu pour une période de vingt ans.

D'un point de vue plus stratégique, l'accord élargit le champ d'application et l'ampleur de la coopération des partenaires, l'objectif premier étant de bâtir des sociétés plus fortes. Ce nouveau partenariat constitue une avancée politique majeure et marque un tournant. Il modifie

la dynamique et améliore les relations entre les partenaires afin de relever les défis les plus urgents qui se posent dans chaque région en particulier. L'accord est en phase avec les contextes régionaux et mondiaux, mais aussi avec les dernières lois, normes, avancées et, surtout, avec les besoins des populations.

Cela crée un cadre cohérent avec les pays partenaires à tous les niveaux politiques, que ce soit au niveau national, (sous-) régional ou au niveau du partenariat avec une dimension mondiale. L'accord encourage un multilatéralisme efficace et prépare le terrain pour des actions plus politiques et coordonnées sur la scène mondiale, où l'impact du groupe peut être significatif.

Structure innovante «1 + 3»

Les relations de l'UE avec les membres de l'OEACP ont été approfondies, mais aussi remaniées pour être adaptées à leur finalité, en ramenant le centre de gravité dans les trois régions. En conséquence, l'accord comprend désormais:

1. Une **partie générale** (le socle) commune à tous les pays et composée comme suit:

Partie I - **Dispositions générales**, présentant les objectifs et principes généraux.

Partie II - **Priorités stratégiques**, répartie en six titres clés:

- Titre I - Droits de l'homme, démocratie et gouvernance au sein de sociétés axées sur les personnes et fondées sur les droits
- Titre II - Paix et sécurité
- Titre III - Développement humain et social
- Titre IV - Croissance et développement économiques inclusifs et durables
- Titre V - Durabilité environnementale et changement climatique

Titre VI - Migration et mobilité

Partie III - **Alliances mondiales et coopération internationale**, détaillant les nouvelles ambitions politiques sur la scène mondiale.

Partie IV - **Moyens de coopération et mise en œuvre**, décrivant les diverses ressources pour atteindre les objectifs du partenariat.

Partie V - **Cadre institutionnel**, expliquant les différents contextes et partenaires concernés.

Partie VI - **Dispositions finales**, fournissant des précisions sur l'application de l'accord.

Annexe I: Processus de retour et de réadmission

Annexe II: Opérations de la Banque européenne d'investissement

Déclaration de l'UE sur les moyens de coopération et la mise en œuvre

L'accord sera régi différemment, soit au niveau du partenariat, soit au niveau régional, en fonction des questions et du format concernés. En particulier, cette partie générale de l'accord, qui s'applique à tous les pays, sera gérée par le Conseil des ministres OEACP-UE (qui devrait se réunir tous les 3 ans) avec l'appui d'un Comité des ambassadeurs, d'éventuels sommets OEACP-UE (sur accord conjoint) et d'une nouvelle Assemblée parlementaire paritaire OEACP-UE (APP - se réunissant tous les ans dont les membres sont également membres des trois assemblées parlementaires paritaires régionales).

2. **Trois protocoles régionaux** sont prévus entre les pays de chaque région et l'UE respectivement. Chaque protocole est taillé sur mesure en fonction des besoins et de la dynamique des régions et est donc adapté pour relever les défis spécifiques auxquels elles sont confrontées. Suivant cette logique, chaque région disposera de sa propre structure institutionnelle pour piloter le protocole en question. Elle comprend une réunion du Conseil des ministres à un intervalle convenu entre les parties, un Comité des ambassadeurs, la possibilité de se réunir au niveau des chefs d'État ou de gouvernement et une Assemblée parlementaire paritaire:

A. Protocole régional pour l'Afrique

Avec ses priorités sur mesure, détaillées en fonction des besoins de la région:

- croissance et développement économiques inclusifs et durables
- développement humain et social
- environnement, gestion des ressources naturelles et changement climatique
- paix et sécurité
- droits de l'homme, démocratie et gouvernance
- migration et mobilité

Et une gouvernance spécifique:

Conseil des ministres Afrique-UE, Comité mixte Afrique-UE; Assemblée parlementaire Afrique-UE.

Cela favorisera une *approche commune à l'égard de l'Afrique*. Le protocole servira de base juridique (un accord d'association similaire à ceux conclus entre l'UE et les pays d'Afrique du Nord) et les orientations politiques s'appuieront sur les résultats des sommets entre l'Union africaine et l'Union européenne.

B. Protocole régional pour les Caraïbes

Avec ses priorités sur mesure, détaillées en fonction des besoins de la région:

- croissance et développement économiques inclusifs et durables
- durabilité environnementale, changement climatique et gestion durable des ressources naturelles
- droits de l'homme, gouvernance, paix et sécurité
- développement humain et cohésion sociale

Et une gouvernance spécifique:

Conseil des ministres Caraïbes-UE, Comité mixte Caraïbes-UE, Assemblée parlementaire Caraïbes-UE.

C. Protocole régional pour le Pacifique

Avec ses priorités sur mesure, détaillées en fonction des besoins de la région:

- durabilité environnementale et changement climatique
- développement économique durable et inclusif
- océans, mers et pêche

- sécurité, droits de l'homme, démocratie et gouvernance
- développement humain et social

Et une gouvernance spécifique:

Conseil des ministres Pacifique-UE, Comité mixte Pacifique-UE, Assemblée parlementaire Pacifique-UE.

Partenariat axé sur les personnes

L'accord va plus loin que son prédécesseur dans divers secteurs et offre l'occasion de jouer un rôle important dans de nombreux domaines.

Les partenaires contribuent à la réalisation des objectifs de développement durable (ODD) et à la lutte contre le changement climatique, le programme de développement durable à l'horizon 2030 et l'accord de Paris servant de cadres d'orientation généraux pour le partenariat.

L'accord vise à créer de nouvelles opportunités économiques pour tous. Une attention particulière est accordée à la croissance durable et inclusive et à la création d'emplois. En particulier, il sera essentiel de stimuler les investissements et le développement du secteur privé pour accélérer le développement durable, auquel la science, la technologie, la recherche, l'innovation et la transition numérique contribueront de manière significative. La coopération sur les questions économiques et commerciales sera également améliorée, ce qui facilitera les échanges bilatéraux et les flux d'investissements, réduira les obstacles techniques au commerce, améliorera les marchés publics et protègera la propriété intellectuelle. Tous les accords commerciaux existants, tels que les accords de partenariat économique (APE), resteront en vigueur. La coopération entre les partenaires contribuera au respect de normes environnementales, sociales et de travail élevées.

Cette approche va de pair avec un recentrage sur le changement climatique et la durabilité environnementale dans un certain nombre de domaines. Reconnaissant qu'il est urgent d'agir et que le changement climatique et la dégradation de l'environnement constituent une menace sérieuse pour la réalisation des objectifs de développement durable, les partenaires ont convenu d'engagements ambitieux en vue de préserver et de protéger la planète, ses écosystèmes et ses océans. Conformément aux objectifs de l'accord de Paris, la réponse au changement climatique sera renforcée. Des efforts conjoints seront déployés pour s'attaquer aux problèmes d'adaptation et d'atténuation et pour mieux faire face aux catastrophes naturelles. Cette démarche s'inscrit dans le cadre d'une approche globale et respectueuse de l'environnement qui encourage le développement durable d'une économie bleue et soutient la transition vers des économies plus vertes (à faibles émissions/économes en ressources).

La coopération entre l'UE et les membres de l'OEACP repose également sur un ensemble commun de valeurs et de principes universels. Le respect des droits de l'homme, du droit international, des principes démocratiques et des principes énoncés dans la Charte des Nations unies constitue le fondement de la coopération au titre de l'accord. Ces droits et principes sont considérés comme des questions essentielles pour garantir l'épanouissement d'autres priorités mutuelles, tout comme les engagements en faveur de l'état de droit et de la bonne gouvernance, qui ont été renforcés dans l'accord. Il en va de même pour les domaines de la paix et de la sécurité, où les menaces nouvelles ou émergentes seront abordées, comme la piraterie et le trafic d'êtres humains, de drogues, d'armes et d'autres biens illicites, ainsi que la cybercriminalité et les menaces pour la cybersécurité, qui sont des éléments essentiels d'une approche intégrée des conflits, des crises et de leurs causes profondes.

L’accord favorise le renforcement de la coopération, tant sectorielle que politique, y compris sur des questions de politique étrangère d’intérêt commun, parmi lesquelles le maintien de la paix, le terrorisme, les situations de fragilité, la peine de mort assortie de réserves sans précédent, mais aussi l’application de la loi, la migration et la mobilité. En ce qui concerne ce dernier point, de nouveaux engagements reflétant une approche globale et équilibrée abordent de manière cohérente les différentes dimensions interconnectées de la migration légale et de la migration irrégulière. Afin de favoriser une bonne gestion de la migration et de la mobilité, l’accord encourage une coopération renforcée entre les partenaires, les agences et les institutions concernées, tout en améliorant le retour et la réadmission, avec une prévisibilité et une applicabilité importantes. Les défis communs seront mieux relevés, notamment les causes profondes de la migration irrégulière, de la traite des êtres humains et du trafic de migrants.

Le partenariat encourage fortement le développement humain et social, dans le but de lutter contre la pauvreté et les inégalités, tout en ne laissant personne de côté. Comme recommandé dans les directives de négociation, des engagements plus fermes ont été pris dans le cadre de l’accord en vue d’améliorer l’égalité entre les hommes et les femmes, les services sociaux, tels que l’éducation et la santé, et l’inclusion sociale. Les partenaires coopéreront pour mieux relever les divers défis auxquels ils sont confrontés, tels que la sécurité alimentaire, la croissance démographique rapide et les crises sanitaires mondiales.

Le dialogue de partenariat est au cœur des relations entre l’UE et les États de l’OEACP depuis des années et le nouvel accord renforcera encore cette dimension importante. Il porte sur tous les sujets couverts par l’accord, mais aussi des sujets plus vastes d’intérêt commun.

En outre, le texte négocié favorise la coopération multipartite, reconnaissant l’importance de la jeunesse et de divers partenaires, y compris les autorités locales, les organisations de la société civile et le secteur privé, pour façonner un avenir meilleur. La participation active au dialogue de partenariat et aux processus de coopération, mais aussi les travaux de collaboration en vue d’une mise en œuvre efficace de l’accord, seront essentiels.

Tous les éléments mentionnés ci-dessus sont étroitement liés et seront essentiels pour faire passer nos relations au niveau supérieur. Cela signifie que les protocoles régionaux, leur interprétation et leur mise en œuvre doivent respecter à tout moment les dispositions et principes contenus dans la partie générale de l’accord.

2021/0145 (NLE)

Proposition de

DÉCISION DU CONSEIL

relative à la signature, au nom de l'Union européenne, et à l'application provisoire de l'accord de partenariat entre l'Union européenne, d'une part, et les membres de l'Organisation des États d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (OEACP), d'autre part

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, et notamment son article 217, en liaison avec l'article 218, paragraphe 5, et l'article 218, paragraphe 8, deuxième alinéa,

vu la proposition de la Commission européenne,

considérant ce qui suit:

(1) Le 21 juin 2018, le Conseil a autorisé la Commission et la haute représentante de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité à ouvrir des négociations, au nom de l'Union européenne, sur les dispositions d'un accord de partenariat entre l'Union européenne et ses États membres, d'une part, et les pays du groupe des États d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique, d'autre part, qui relèvent de la compétence de l'Union, et les autorisant à négocier de telles dispositions.

(2) Les négociations sur un accord de partenariat entre l'Union européenne, d'une part, et les membres de l'Organisation des États d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique, d'autre part (l'«accord »), ont été conclues avec succès le 15 avril 2021, à l'exception de la définition des parties à l'accord.

(3) L'accord tient compte à la fois des relations traditionnellement étroites et des liens de plus en plus forts entre l'Union européenne et les membres de l'Organisation des États ACP, et de leur désir de renforcer encore davantage et d'étendre leurs relations d'une manière ambitieuse et innovante. L'accord redéfinit les relations entre l'UE et les membres de l'Organisation des États d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique, y compris les priorités et les méthodes de travail dans les différents domaines d'action auxquels l'accord s'étend.

(4) Il convient par conséquent que l'accord soit signé au nom de l'Union européenne conformément à son article 98, sous réserve de sa conclusion à une date ultérieure.

(5) L'accord de Cotonou continuera de s'appliquer à titre transitoire jusqu'au 30 novembre 2021 au plus tard. Si l'accord n'entre pas en vigueur à compter du 1er décembre 2021, la coopération entre l'Union et les membres de l'Organisation des États d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique atteindra un niveau qui n'est ni souhaitable ni dans l'intérêt de l'Union, ce qui provoquera des perturbations dans les relations entre l'Union et les

membres de l'Organisation des États d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique. Afin de limiter ces perturbations, il convient d'appliquer l'accord à titre provisoire,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

Article premier

La signature de l'accord de partenariat entre l'Union européenne, d'une part, et les membres de l'Organisation des États d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique, d'autre part, est approuvée au nom de l'Union, sous réserve de la conclusion dudit accord.

Le texte de l'accord à signer est joint à la présente décision.

Article 2

La déclaration de l'UE sur les moyens de coopération et la mise en œuvre jointe à la présente décision est approuvée au nom de l'Union.

Article 3

Le Secrétariat général du Conseil élabore l'instrument de pleins pouvoirs autorisant la ou les personnes indiquées par le négociateur de l'accord à signer celui-ci, sous réserve de sa conclusion.

Article 4

Dans l'attente de son entrée en vigueur, l'accord est appliqué à titre provisoire conformément à son article 98, paragraphe 4, à compter de la date qui y est prévue.

Article 5

La présente décision entre en vigueur le jour suivant celui de son adoption.

Fait à Bruxelles, le

Par le Conseil
Le président